



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**BOULOGNE-SUR-MER - SOUS PRÉFECTURE - AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ETAT**

(N°2025-281)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1311-13 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°85-1098 du 11/10/1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-526 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018
« Conventions de mise à disposition au profit de l'État, des sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et des Sous-Préfectures » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, avec l'État l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 1^{er} février 2019 et de ses pièces annexes, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU 1 FEVRIER 2019**

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, ayant ses bureaux à ARRAS (62008 ARRAS Cedex 9), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, immatriculé au répertoire SIREN sous le n°226 200 012

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par « le Département »

et :

L'Etat, ayant ses bureaux à ARRAS (62020 ARRAS Cedex 9), rue Ferdinand Buisson,

Représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom de la Préfecture du Pas-de-Calais

Ci-après désigné par « l'Etat »

EXPOSE

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, le Département du Pas-de-Calais et l'Etat ont signé, le 1^{er} février 2019, une convention portant sur la mise à disposition de plusieurs immeubles départementaux affectés au fonctionnement de l'administration préfectorale, à savoir les locaux des sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et des six Sous-préfectures.

La convention initiale concernant la Sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER avait pour objet la mise à disposition des locaux suivants :

- un immeuble à usage de bureaux et un logement de fonction, d'une surface de 1 798,73m², sis 129 et 131 Grande Rue et repris au cadastre sous les numéros AL194, 195 et 196 pour, respectivement, une superficie de 2 178m², 110m² et 121m² ;

- un logement de fonction, d'une surface de 148,40m², sis 24 rue Désille, bâtiment A, 3^{ème} étage et repris au cadastre sous le numéro AL212 pour une superficie de 1 370m².

L'agent occupant le logement de fonction sis 24 rue Désille ayant quitté ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite, l'État a restitué au Département ledit bien.

Selon les termes de l'article 9 de la convention initiale : « *Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties* ».

AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant n°1 a pour objet de redéfinir les articles suivants :

Article 2 : Désignation

Les biens mis à disposition sont constitués par des ensembles immobiliers bâtis et non bâtis situés à BOULOGNE-SUR-MER comprenant :

- un immeuble à usage de bureaux et un logement de fonction, d'une surface de 1 798,73m², sis 129 et 131 Grande Rue et repris au cadastre sous les numéros AL194, 195 et 196 pour, respectivement, une superficie de 2 178m², 110m² et 121m²

Article 6 : Dépenses de fonctionnement

L'État prend à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'équipement des locaux désignés à l'article 2.

Article 7 : Accès logement du concierge

Le logement étant rendu au Département, cet article est abrogé.

Article 8 : Annexes

Sont joints à la présente convention :

- le tableau reprenant la répartition des locaux et les surfaces affectées (annexe 1)
- les plans des bureaux et logements de fonction (annexe 2)
- le plan cadastral (annexe 3)

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Arras, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais

Laurent TOUVET

Jean-Claude LEROY

**SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER
REPARTITION DES LOCAUX**

<u>Désignation</u>	Occupation Etat Ministère Intérieur	
	Admin.	Logt.
Sous-sol	220,10	32,60
Rez-de-chaussée	289,73	217,55
1er étage	324,45	322,40
2ème étage	89,45	302,45
Total	923,73	875,00
TOTAL	1 798,73	

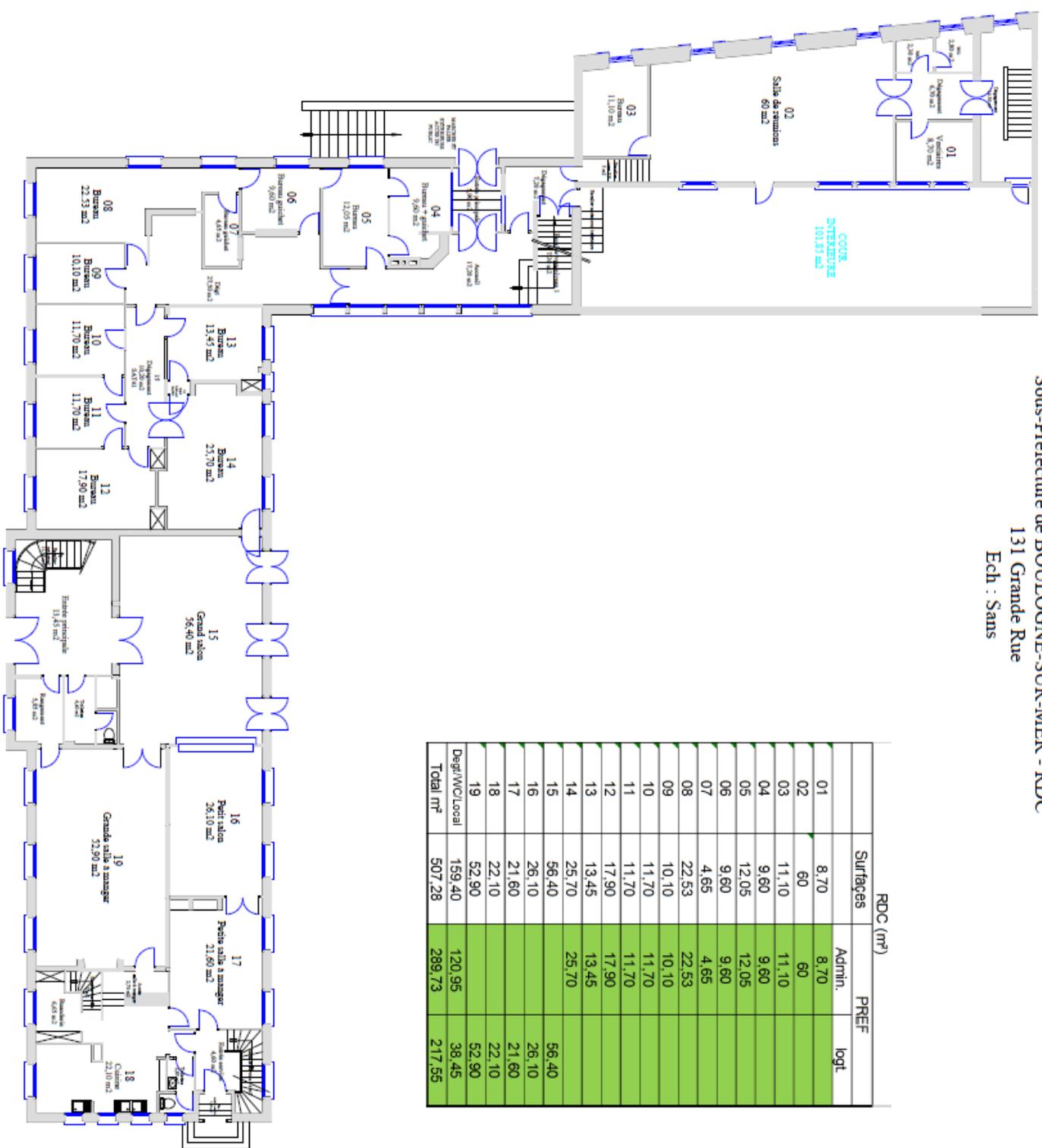
Sous - Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER - Sous-sol
131 Grande Rue
Ech : Sans

	Sous-sol (m ²)		PREF	
	Surfaces	Admin.	logt	
001	21,25	21,25		
002	23,60	23,60		
003	15,80	15,80		
004	15,70	15,70		
005	2,65	2,65		
006	14,00	14,00		
007	23,55	23,55		
008	25,00	25,00		
009	6,65		6,65	
010	9,10		9,10	
011	5,60		5,60	
Degr/WC/Local	89,80	78,55	11,25	
Total m ²	252,70	220,10	32,60	



NORD

Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER - RDC
 131 Grande Rue
 Ech : Sans



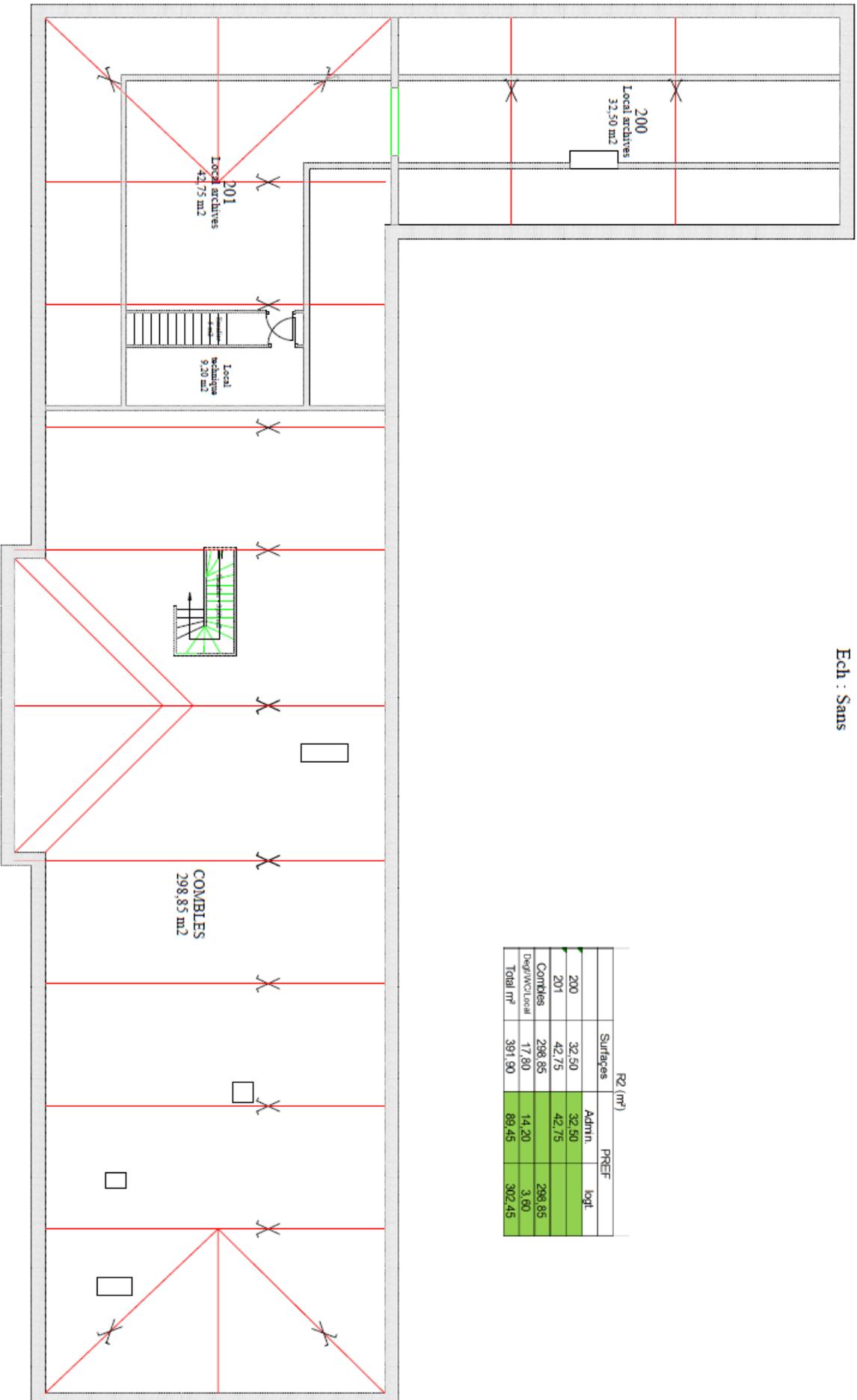
RDC (m²)		PREF	
Surfaces	Admin.	logt	
01	8,70	8,70	
02	60	60	
03	11,10	11,10	
04	9,60	9,60	
05	12,05	12,05	
06	9,60	9,60	
07	4,65	4,65	
08	22,53	22,53	
09	10,10	10,10	
10	11,70	11,70	
11	11,70	11,70	
12	17,90	17,90	
13	13,45	13,45	
14	25,70	25,70	
15	56,40	56,40	
16	26,10	26,10	
17	21,60	21,60	
18	22,10	22,10	
19	52,90	52,90	
Degr./WC/local	159,40	120,95	38,45
Total m²	507,28	289,73	217,55

Sous- Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER - Etage 1
 131 Grande Rue
 Ech : Sans



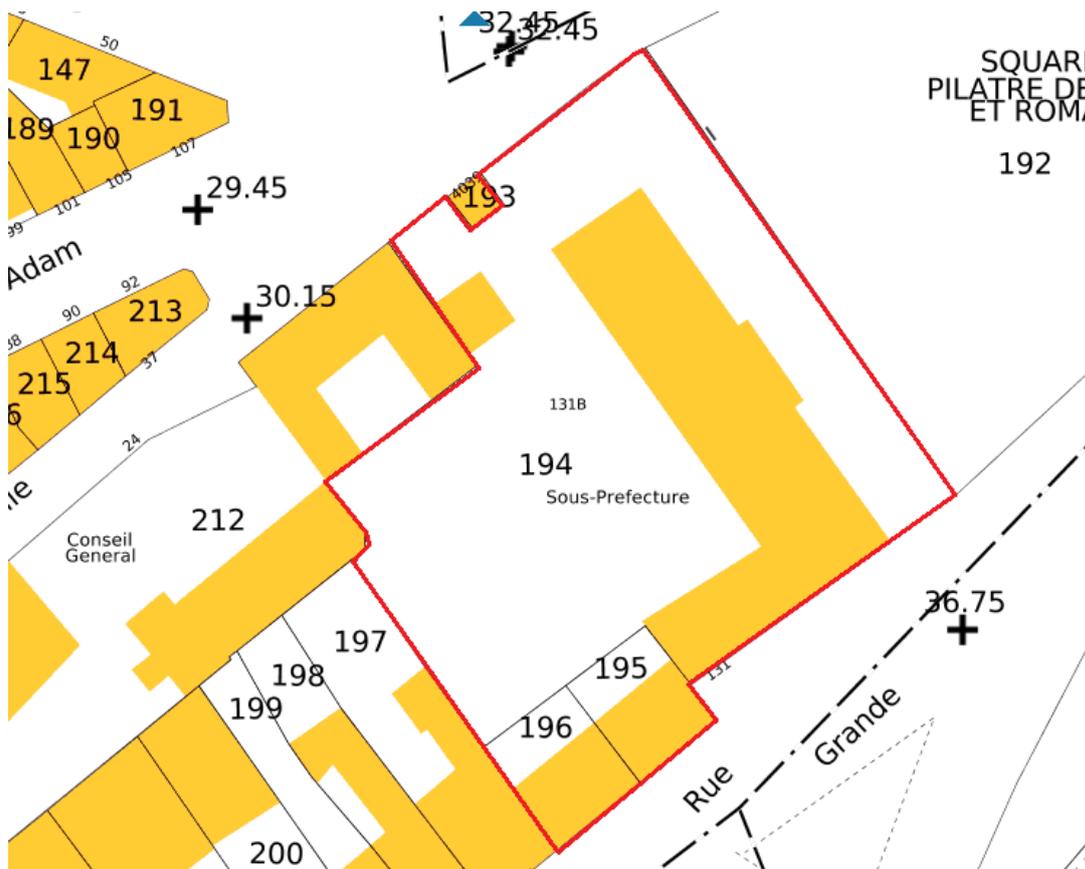
N°	Description	R1 (m²)		
		Surfaces	Admin.	logt.
100	Local accueil	7.55	7.55	
101	Bureau	20.35	20.35	
102	Bureau	14.20	14.20	
103	Bureau	14.00	14.00	
104	Bureau	9.70	9.70	
105	Bureau	21.25	21.25	
106	Bureau	15.65	15.65	
107	Bureau	23.25	23.25	
108	Bureau	22.15	22.15	
109	Bureau	14.50	14.50	
110	Bureau	4.80	4.80	
111	Bureau	9.00	9.00	
112	Bureau	17.10	17.10	
113	Bureau	12.65	12.65	
114	Bureau	18.80	18.80	
115	Bureau	23.35		23.35
116	Bureau	6.20		6.20
117	Bureau	7.00		7.00
118	Chambre	13.00		13.00
119	Chambre	119.00		119.00
120	Chambre	4.40		4.40
121	Chambre	5.70		5.70
122	Chambre	9.15		9.15
123	Chambre	11.35		11.35
124	Chambre	15.15		15.15
125	Chambre	15.30		15.30
126	Chambre	16.50		16.50
	Degré/VLocal	176.00	99.70	76.30
	Total m²	646.85	324.45	322.40

Sous- Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER - Etage 2
 131 Grande Rue
 Ech : Sans



R2 (m²)		PREF	
	Surfaces	Adm.	logt.
200	32,50	32,50	
201	42,75	42,75	
Combles	298,85		298,85
Dep/WC/Local	17,80	14,20	3,60
Total m²	391,90	89,45	302,45

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER



Grande Rue



Rue Désille



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°27

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

BOULOGNE-SUR-MER - SOUS PRÉFECTURE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ETAT

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, le Département du Pas-de-Calais et l'Etat ont signé, le 1^{er} février 2019, une convention portant sur la mise à disposition de plusieurs immeubles départementaux affectés au fonctionnement de l'administration préfectorale, à savoir les locaux des sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et des six Sous-préfectures.

La convention initiale concernant la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer avait pour objet la mise à disposition des locaux suivants :

- un immeuble à usage de bureaux et un logement de fonction, d'une surface de 1 798,73m², sis 129 et 131 Grande Rue et repris au cadastre sous les numéros AL194, 195 et 196 pour, respectivement, une superficie de 2 178m², 110m² et 121m² ;
- un logement de fonction, d'une surface de 148,40m², sis 24 rue Désille, bâtiment A, 3^{ème} étage et repris au cadastre sous le numéro AL212 pour une superficie de 1 370m².

L'agent occupant ce logement ayant quitté ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite, l'État a restitué au Département ledit bien.

Selon les termes de l'article 9 de la convention initiale : « *Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties* ».

Compte tenu de la libération dudit logement, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention du 1^{er} février 2019 afin d'actualiser les espaces restants mis à disposition à savoir :

- un ensemble immobilier bâti et non bâti comprenant des locaux à usage de bureaux et un logement de fonction, d'une surface de 1 798,73m², sis 129 et 131 Grande Rue et repris au cadastre sous les numéros AL194, 195 et 196 pour, respectivement, une superficie de 2 178m², 110m² et 121m².

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 1^{er} février 2019 et de ses pièces annexes conformément aux termes du projet ci-joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY